

Établissement public Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national

Séance du 11 mars 2025

Compte financier 2024 de l'établissement public Mobilier national

Délibération n° 2025-6

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2024-1219 du 27 décembre 2024 portant création de l'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay, notamment son article 41,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 336 ETPT sous plafond ;
- Les autorisations d'engagement dont :
 - 24 630 780 au titre des dépenses de personnel ;
 - 8 538 726 € au titre des dépenses de fonctionnement ;
 - 3 277 391 € au titre des dépenses d'investissement ;
- Les crédits de paiements dont :
 - 24 630 780 € au titre des dépenses de personnel ;
 - 8 469 505 € au titre des dépenses de fonctionnement ;
 - 2 937 273 € au titre des dépenses d'investissement ;
- 36 030 542 € de recettes ;
- - 7 016 € de solde budgétaire.

Article 2

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 337 088 € de variation de la trésorerie ;
- 1 121 090 € de résultat patrimonial ;
- 1 172 094 € de capacité d'autofinancement ;
- 808 762 € de variation du fonds de roulement.

Article 3

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 1 121 090 € en report à nouveau.

La liasse budgétaire est annexée à la présente délibération.

Fait à Sèvres, le 11 mars 2025
Pour le Conseil d'administration
Le président par intérim
Hervé Lemoine

DocuSigned by:

B829AB1444EE476...